



# **GLOSSAIRE DES OPÉRATIONS BANCAIRES COURANTES**

**Approuvé en séance plénière le 13 septembre 2005**

**Glossaire des opérations bancaires courantes**

Ce glossaire a été élaboré sous l'égide du CCSF. Il est conçu à des fins purement informatives et est destiné à vous aider à comprendre les termes employés dans vos relations bancaires au quotidien.

	<b>Termes</b>	<b>Définitions <sup>1</sup></b>
1	<b>Abonnement</b>	Convention passée avec une banque à un prix déterminé et périodique pour la mise à disposition régulière de produits ou pour l'usage habituel de services.
2	<b>Abonnement à des services de banque à distance</b>	Frais perçus par la banque pour un abonnement à son offre de services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS ...).
3	<b>Agence</b>	Lieu d'accueil de la clientèle d'une banque.
4	<b>Agios</b>	<b>Intérêts débiteurs</b> perçus par la banque, généralement à l'occasion d'un <b>découvert en compte</b> , calculés en fonction de la somme, de la durée et du <b>taux d'intérêt</b> du découvert, et auxquels s'ajoutent les <b>frais</b> et <b>commissions</b> .
5	<b>Amortissement</b>	<b>Remboursement</b> prévu en une ou plusieurs fois d'un <b>emprunt</b> . Selon le type d'emprunt, il peut être étalé dans le temps ou effectué en une seule fois en fin de contrat.
6	<b>Autorisation de découvert</b>	Accord donné par la banque permettant de bénéficier d'un <b>découvert</b> d'un montant maximum déterminé et remboursable selon des modalités convenues d'avance, notamment dans la <b>convention de compte de dépôt</b> ou dans un contrat.
7	<b>Autorisation de prélèvement</b>	Autorisation donnée par le client à sa banque de payer les <b>prélèvements</b> qui seront présentés par une société ou des créanciers désignés par l'autorisation.
8	<b>Avis à tiers détenteur (ATD)</b>	Procédure administrative (forme de saisie-attribution) permettant au Trésor public ou à l'Administration fiscale d'obtenir le blocage, puis le règlement, une fois le délai de contestation de deux mois expiré, de sommes qui lui sont dues au titre de certains impôts.
9	<b>Banque</b>	Établissement autorisé par la loi à assurer des opérations de banque c'est-à-dire la réception de fonds du public, les opérations de crédit, ainsi que la mise à la disposition de la clientèle ou la gestion de moyens de paiement. Le terme « établissement de crédit » ou « caisse » est également utilisé.

<sup>1</sup> Les mots figurant en gras dans les définitions correspondent à des termes de la liste du glossaire

10	<b>Carte bancaire</b>	Moyen de paiement prenant la forme d'une carte émise par un établissement de crédit et permettant à son titulaire, conformément au contrat passé avec sa banque, d'effectuer des paiements et /ou des <b>retraits</b> . Des services connexes peuvent y être associés (assurance, assistance...).
11	<b>Carte de crédit</b>	Carte de paiement permettant à son titulaire de régler des achats et/ou d'effectuer des retraits au moyen d'un <b>crédit</b> préalablement et contractuellement défini.
12	<b>Carte à autorisation systématique</b>	Carte de paiement à débit immédiat permettant à son titulaire de régler des achats et également d'effectuer des retraits dans les automates bancaires ( <b>DAB/GAB</b> ) après vérification de la provision disponible sur son compte de dépôt, sauf exception, (péages par exemple). Les achats et/ou les retraits sont débités immédiatement.
13	<b>Carte à débit différé</b>	Carte de paiement permettant à son titulaire de régler des achats dont les montants sont débités, par la banque, généralement en fin de mois. Toutefois, les retraits sont débités au jour le jour.
14	<b>Carte à débit immédiat</b>	Carte de paiement permettant à son titulaire de régler des achats et/ou d'effectuer des retraits dont les montants sont généralement débités au jour le jour.
15	<b>Carte de retrait</b>	Carte délivrée par la banque permettant d'effectuer exclusivement des retraits de billets dans des automates bancaires ( <b>DAB/GAB</b> ). Son utilisation peut être limitée ou non à un seul guichet bancaire, à une seule banque ou à une seule <b>agence</b> .
16	<b>Change manuel</b>	Opération qui consiste à convertir des billets de banque d'une monnaie dans une autre monnaie. Cette opération donne généralement lieu à la perception d'une commission de change.
17	<b>Chèque</b>	Moyen de paiement normalisé avec lequel le titulaire (tireur) d'un compte donne l'ordre à son banquier (tiré) de payer au bénéficiaire du chèque la somme inscrite sur celui-ci. La provision doit être disponible lors de l'émission du chèque et maintenue jusqu'à sa présentation.
18	<b>Chèque de banque</b>	Chèque émis par une banque à la demande du client, et dont le montant, immédiatement débité du compte de dépôt du client, est ainsi garanti. Les chèques de banque sont souvent exigés pour le règlement d'achats importants.

19	<b>Chèque de voyage (ou « voyageurs cheque »)</b>	Moyen de paiement acheté à la banque, libellé en euros ou en devises étrangères, payable à tous les guichets de la banque ou de ses correspondants à l'étranger et accepté par certains commerçants pour régler des achats.
20	<b>Chèque sans provision</b>	Chèque émis sur un <b>compte de dépôt</b> dont le solde disponible ou le découvert autorisé est insuffisant pour régler le montant du chèque. L'émetteur se voit interdit d'émettre des chèques jusqu'à ce qu'il régularise sa situation. L'émission d'un chèque sans provision entraîne des frais bancaires et éventuellement des pénalités à payer au Trésor Public (si la régularisation n'a pas lieu dans un délai de 2 mois après l'interdiction). La provision doit être disponible dès l' <b>émission du chèque</b> et maintenue jusqu'à sa présentation.
21	<b>Chéquier</b>	Carnet comportant généralement 25 à 30 formules de chèques (ou « vignettes »). Certaines banques donnent le choix du format du carnet.
22	<b>Code BIC (Bank Identifier Code)</b>	Code permettant d'identifier une banque au niveau international. Il se trouve sur le <b>relevé de compte</b> . Il est nécessaire au traitement automatisé des virements européens et internationaux.
23	<b>Code IBAN (International Bank Account Number)</b>	Code permettant d'identifier un compte bancaire au niveau international. Il se trouve sur le <b>relevé de compte</b> . Il est nécessaire au traitement automatisé des virements européens et internationaux.
24	<b>Code RIB (Relevé d'identité bancaire)</b>	Code permettant en France d'identifier les coordonnées bancaires d'un client. Le RIB comporte le nom du titulaire du compte, le nom de la banque, le code établissement, le code guichet, le numéro de compte et la clé de contrôle. Désormais, y figurent également le code IBAN et le BIC. Il peut être communiqué par le client à tous ses débiteurs ou créanciers pour permettre l'enregistrement automatique des opérations (virements, prélèvements, TIP) sur son compte.
25	<b>Commission</b>	Somme perçue par une banque en rémunération d'un service fourni à son client.
26	<b>Compte de dépôt</b>	Compte bancaire ordinaire (ou compte courant) utilisé pour gérer quotidiennement son argent. C'est sur ce compte qu'un client dispose en général d'une <b>carte bancaire</b> et d'un <b>chéquier</b> . Le compte doit être créditeur, sauf accord avec la banque.
27	<b>Convention de compte de dépôt</b>	Contrat écrit entre une <b>banque</b> et une personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels. Il précise les conditions dans lesquelles fonctionne ce compte, ainsi que les droits de chacune des deux parties. Toute ouverture d'un compte de dépôt donne lieu obligatoirement à la signature d'une convention de compte de dépôt.
28	<b>Cotisation à une offre groupée de produits et de services</b>	Frais perçus périodiquement sur le compte d'un client pour la mise à disposition d'une <b>offre de prestations de services groupées</b> .
29	<b>Cotisation carte</b>	Frais perçus, en général annuellement, sur le compte du client pour la mise à disposition ou le renouvellement d'une <b>carte bancaire</b> et des services correspondants.

30	<b>Créancier</b>	Personne physique ou morale à qui est due une somme d'argent.
31	<b>Crédit (Écriture de crédit)</b>	Opération comptable qui augmente le <b>solde du compte</b> , par exemple à la suite d'un <b>virement</b> reçu, d'un dépôt d'espèces, ou d'une <b>remise de chèque</b> .
32	<b>Crédit (Opération de crédit)</b>	Opération par laquelle un établissement de crédit met ou promet de mettre à la disposition d'un client une somme d'argent, moyennant <b>intérêts</b> et <b>frais</b> , pour une durée déterminée ou indéterminée. Lorsque le crédit est dit gratuit, les frais et les intérêts sont nuls.
33	<b>Crédit renouvelable</b>	Opération par laquelle un établissement de crédit met ou promet de mettre à disposition d'un client une somme d'argent moyennant intérêts et frais sur la partie utilisée. Cette somme est réutilisable au fur et à mesure des remboursements en capital. Elle peut être remboursée à tout moment, en totalité ou en partie.
34	<b>DAB (Distributeur Automatique de Billets)</b>	Appareil qui permet de retirer une somme d'argent du <b>solde du compte</b> bancaire à l'aide d'une <b>carte bancaire</b> et d'un code confidentiel, dans des limites fixées à l'avance contractuellement.
35	<b>Date d'opération</b>	Date à laquelle l'opération est effectuée par le client.
36	<b>Date comptable</b>	Date à laquelle la banque enregistre comptablement l'opération sur le compte du client.
37	<b>Date de valeur</b>	Date de référence qui sert au calcul des <b>intérêts</b> créditeurs ou débiteurs.
38	<b>Débit (Écriture de débit)</b>	Opération comptable qui diminue le <b>solde du compte</b> , par exemple à la suite de <b>l'émission d'un chèque</b> , d'un <b>prélèvement</b> ou d'un retrait d'espèces à un DAB.
39	<b>Débiteur (nom)</b>	Personne physique ou morale tenue de remplir une obligation. Le plus souvent, il s'agit de payer une somme d'argent à un créancier.
40	<b>Débiteur (adjectif)</b>	Position d'un <b>compte de dépôt</b> dont le solde est négatif, ou adjectif qualifiant des intérêts ( <b>intérêts débiteurs</b> ).
41	<b>Découvert du compte</b>	Position d'un <b>compte de dépôt</b> lorsque son solde est négatif. Cette situation peut avoir été contractualisée ( <b>autorisation de découvert</b> ) préalablement ou non avec le banquier.
42	<b>Dépassement</b>	Fait d'excéder le montant d'un seuil (plafond autorisé) par exemple <b>découvert du compte</b> ou seuil de retrait d'espèces autorisé par carte bancaire.

43	<b>Droit au compte</b>	Droit qui vous permet, si vous n'avez pas ou plus de <b>compte de dépôt</b> et si une banque refuse de vous en ouvrir un, de demander à la Banque de France de désigner une banque où vous pourrez bénéficier d'un compte et des services bancaires gratuits associés au droit au compte.
44	<b>Droits de garde</b>	<b>Frais</b> perçus par la banque pour la conservation d'un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations...).
45	<b>Émission de chèque</b>	Signature du chèque par son titulaire et remise ou envoi à son bénéficiaire.
46	<b>Emprunt</b>	Crédit ou prêt. Opération par laquelle un client demande et obtient de sa banque une somme d'argent remboursable moyennant <b>intérêts et frais</b> .
47	<b>Endos de chèque (ou « Endossement »)</b>	Formalités pour l'encaissement d'un chèque (cf. <b>remise de chèque</b> ). Le bénéficiaire signe au dos du chèque. L'encaissement d'un chèque par votre banque, pour le porter sur votre compte, nécessite un endossement préalable de votre part.
48	<b>Envoi de chéquier</b>	Envoi postal auquel procède la banque pour vous adresser votre (vos) chéquier (s). Cet envoi est payant.
49	<b>Espèces</b>	Terme utilisé pour désigner les billets de banque et les pièces de monnaie.
50	<b>Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision</b>	<b>Frais</b> perçus forfaitairement par la banque pour un <b>rejet de chèque</b> lorsque le chèque a été rejeté pour défaut ou insuffisance de provision.
51	<b>Frais</b>	Montant prélevé par l'établissement de crédit au titre de la réalisation d'une opération ou de la fourniture d'un service.
52	<b>GAB</b> (Guichet Automatique de Banque)	Appareil qui permet à l'aide d'une <b>carte bancaire</b> et de son code confidentiel d'effectuer un certain nombre d'opérations sur un compte (retrait d'argent, consultation du compte, commande de chéquier...), contrairement au <b>DAB</b> qui ne permet que des retraits de billets.
53	<b>Incidents de fonctionnement du compte</b>	Fonctionnement du compte hors du cadre défini contractuellement avec la banque ou de celui défini par la loi ou la réglementation (par exemple dépassement de découvert autorisé).
54	<b>Instrument de paiement</b>	Instrument (carte bancaire, chèque, prélèvement, virement, TIP et porte monnaie électronique) mis à la disposition d'un client permettant de réaliser une opération (débit ou crédit) sur son compte. Il faut ajouter aux moyens de paiement cités ci-dessus les espèces.

55	<b>Intérêts créditeurs</b>	Somme due au client au titre de ses comptes rémunérés ou de ses placements. Le calcul de cette somme tient compte des <b>dates de valeur</b> .
56	<b>Intérêts débiteurs</b>	Somme due à la banque lorsqu'un compte présente un <b>solde</b> négatif pendant un ou plusieurs jours. Le calcul de cette somme tient compte des <b>dates de valeur</b> .
57	<b>Lettre d'information préalable pour chèque sans provision</b>	Lettre adressée par la banque, lorsque vous avez émis un <b>chèque sans provision</b> , préalablement au <b>rejet du chèque</b> . Elle vous informe des délais pour constituer la provision et régulariser votre situation, ainsi que des conséquences, notamment financières, d'un éventuel rejet.
58	<b>Libellé</b>	Ensemble de mots et abréviations utilisés sur les <b>relevés de compte</b> et précisant la nature et l'origine des opérations.
59	<b>Location de coffre fort</b>	Location d'un compartiment sécurisé par la banque dans ses locaux à un client, pour que celui-ci y dépose des valeurs personnelles.
60	<b>Mise en place d'une autorisation de prélèvement</b>	Enregistrement par la banque de l'autorisation de <b>prélèvement</b> donnée par le client. Elle est nécessaire et préalable au paiement des <b>prélèvements</b> .
61	<b>Offre groupée de produits et services (ou « package »)</b>	Offre globalisée de produits et services permettant de couvrir un ensemble de besoins d'un client. Chaque produit ou service peut être souscrit séparément.
62	<b>Opposition administrative</b>	Procédure administrative (forme de saisie-attribution) permettant au Trésor Public d'obtenir le blocage, puis le règlement, dans un délai de 15 jours, des sommes qui lui sont dues au titre d'amendes ou de condamnations pécuniaires.
63	<b>Opposition carte par la banque</b>	Opération par laquelle la banque refuse toute transaction en cas d'utilisation abusive d'une carte par le titulaire de la carte (client-porteur).
64	<b>Opposition carte par le client-porteur (titulaire)</b>	Opération par laquelle le titulaire (client-porteur) de la carte signale à sa banque, par courrier, Internet ou téléphone confirmé par courrier, la perte, le vol ou l'utilisation frauduleuse de la carte, ou le redressement /la liquidation judiciaire du bénéficiaire du paiement par carte.
65	<b>Opposition chèque (s) / chéquier (s) par l'émetteur (titulaire)</b>	Opération par laquelle l'émetteur d'un chèque ou le titulaire d'un chéquier, signale à sa banque, par courrier, Internet ou téléphone confirmé par courrier, la perte ou le vol ou l'utilisation frauduleuse du chèque/chéquier ou, le redressement /la liquidation judiciaire du bénéficiaire, de ce (ces) chèque (s)/chéquier(s).

66	<b>Opposition sur prélèvement</b>	Opération par laquelle le titulaire d'un compte donne l'ordre à sa banque, par courrier Internet ou téléphone confirmé par courrier, de refuser à l'organisme émetteur la demande de(s) paiement(s) qu'il a présentée et pour laquelle une <b>autorisation</b> préalable de prélèvement avait été donnée.
67	<b>Porte-Monnaie Électronique</b>	Moyen de paiement hébergé sur une carte (spécifique ou incorporée dans une carte de paiement) émise par un établissement de crédit et permettant à son titulaire d'effectuer des paiements de petits montants (actuellement de moins 30 euros). Il est rechargé par le client d'un certain montant et est utilisable chez les commerçants et prestataires de services adhérents.
68	<b>Prélèvement</b>	Opération qui permet à la banque, conformément à l' <b>autorisation de prélèvement</b> donnée par le client, de payer un créancier en débitant son <b>compte de dépôt</b> .
69	<b>Prélèvement impayé</b>	Rejet d'un <b>prélèvement</b> par la banque quand le solde disponible du compte est insuffisant pour le régler.
70	<b>Prêt</b>	Opération par laquelle la banque met à la disposition d'un client une somme d'argent. En contrepartie, celui-ci verse à la banque des intérêts et divers frais et lui rembourse le capital selon des modalités déterminées dans un contrat. Les prêts sont de diverses formes, selon leur objet : prêt immobilier, prêt à la consommation (prêt personnel, prêt affecté ...).
71	<b>Recherche de documents</b>	Prestation généralement payante de recherche et d'édition par la banque, à la demande du client, de documents concernant son compte (historique du compte, duplicata de <b>relevés de compte</b> , documents juridiques...).
72	<b>Rejet de chèque</b>	Refus de paiement, par la banque de l'émetteur, d'un <b>chèque</b> remis à l'encaissement par le bénéficiaire. Le refus est le plus souvent dû à un défaut ou à une insuffisance de provision.
73	<b>Rejet de prélèvement</b>	Refus du paiement d'un <b>prélèvement</b> du fait d'une insuffisance de provision ou d'une opposition demandée par le client.
74	<b>Relevé de compte</b>	Document récapitulatif des opérations enregistrées sur le compte d'un client pendant une période déterminée, généralement mensuelle. Il est conseillé de le conserver pendant 10 ans.
75	<b>Remboursement périodique de prêt</b>	Paiement à la banque, à l'échéance contractuelle convenue, d'une partie du capital et des intérêts auxquels s'ajoutent des frais d'assurance éventuels.
76	<b>Remise de chèque (s)</b>	Dépôt de <b>chèque(s)</b> par le client auprès de sa banque pour encaissement. Elle nécessite la signature du bénéficiaire au dos du chèque (endos), ainsi que l'indication du numéro de compte à créditer.

77	<b>Retrait</b>	Opération par laquelle un client retire de son compte, au <b>distributeur de billets</b> ou au guichet, une certaine somme en espèces dont le montant est porté au débit de son compte. Les conditions de facturation ne sont pas les mêmes suivant que le retrait est fait ou non auprès d'une autre banque que la sienne, et à l'intérieur ou hors de l'Union Européenne.
78	<b>Saisie-attribution</b>	Procédure juridique permettant à un <b>créancier</b> de se faire payer le montant de sa créance, Le créancier doit nécessairement disposer d'un titre exécutoire (jugement). Il existe une somme insaisissable sur le compte ( <b>solde bancaire insaisissable</b> ) dans la mesure où ce compte est créditeur.
79	<b>Solde bancaire insaisissable</b>	Somme forfaitaire qui ne peut être saisie. Elle est destinée aux besoins alimentaires immédiats lorsque le compte est saisi. Toute personne, dont le compte est saisi peut, sur simple demande auprès de sa banque dans les 15 jours suivant la saisie, disposer de cette somme insaisissable égale au RMI « pour une personne seule », dans la limite du <b>solde créditeur du compte</b> Le solde bancaire insaisissable n'est possible que sur un seul compte même si le client en dispose de plusieurs.
80	<b>Solde du compte</b>	Différence entre la somme des opérations au débit et au crédit d'un compte. Le solde est dit créditeur (positif) lorsque le total de ses crédits excède celui de ses débits, et débiteur (négatif) dans le cas contraire.
81	<b>Taux d'intérêt</b>	Pourcentage permettant de calculer la rémunération d'une somme d'argent pour une période donnée (jour, mois, année).
82	<b>Télé-règlement</b>	Moyen de paiement permettant de régler à distance une dette. Il est à l'initiative du débiteur.
83	<b>Titre Interbancaire de paiement (TIP)</b>	Moyen de paiement envoyé par un <b>créancier</b> à l'appui d'une facture afin de la régler à une date précise. Le débit du TIP sur le compte du client peut intervenir dès réception du TIP du créancier.
84	<b>Virement</b>	Opération par laquelle un client donne l'ordre à sa banque de débiter son compte pour en créditer un autre. Il peut être occasionnel ou permanent.
85	<b>Virement occasionnel automatisable dans l'UE</b>	Virement occasionnel, d'un montant inférieur ou égal à 12 500 € <sup>2</sup> , émis dans l'UE (y compris la France), d'un compte vers un autre compte en fournissant l'identité correcte du bénéficiaire. En France, cette identité est fournie par le <b>RIB</b> et dans l'UE par l' <b>IBAN</b> , et le <b>BIC</b> .
86	<b>Virement occasionnel non automatisable émis sans RIB, BIC ou IBAN (Europe) ou émis hors d'Europe</b>	<b>Virement</b> soit ne remplissant pas les conditions d'automatisation dans l'UE (cf. déf. <b>virement occasionnel automatisable dans l'UE</b> ), soit pour lequel le compte du bénéficiaire est situé en dehors de l'Union Européenne.

<sup>2</sup> 50 000 € à partir du 1/01/2006